***REGLEMENT***

***MINI DRIVING 2013***

***« DEFI DE L’AIGOUAL »***

***ARTICLE 1 : GENERALITES***

L’association JUVIGNAC AUTO SPORT (loi 1901, N° d’enregistrement 0343029838) dont le siège est sis 18 rue étoile du Berger 34990 JUVIGNAC, organise le 7 septembre 2013 le «MINI DRIVING 2013 Défi de l’Aigoual».

Il s’agit d’une randonnée touristique sur routes ouvertes à la circulation, réservée en particulier aux véhicules de marque Austin Mini et dérivés, aux Mini BMW, ainsi qu’aux véhicules présentant un caractère sportif ou historique.

Cette balade est basée sur la navigation routière (livre de route) et sans contraintes horaires (pas de moyenne imposée).

Cette épreuve ne donne lieu à aucun classement.

Le parcours doit être effectué dans la stricte réglementation du code de la route.

Le nombre d’équipages autorisés à prendre le départ est de 50.

***ARTICLE 2 : PROGRAMME***

- Ouverture des inscriptions : lundi 17 juin 2013

- Clôture des inscriptions : mardi 03 septembre 2013

- Publication de la liste des participants : jeudi 05 septembre 2013

*Lieux de départ Montpellier (adresse exacte communiquée lors de la convocation)*.

- Accueil des participants : samedi 7 septembre 2013 de 08h30 à 09h30

- Vérifications administratives et techniques : samedi 7 septembre 2013 de 08h30 à 09h30

- Briefing : samedi 7 septembre 2013 à 9h30

- Départ de la première voiture : samedi 7 septembre 2013 à 10h10

- La manifestation se décompose en 3 étapes parcourues de jour et 1 étape de nuit.

- Arrivée de la première voiture : samedi 7 septembre 2013 à 23h30.

***ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER***

- Les Mini premières générations, de marque AUSTIN, ROVER, B.L, INNOCENTI, etc.

- Les Mini dérivées Clubman, moke, etc.

- L’ensemble de la gamme Mini BMW dite « nouvelle génération » distribuée par BMW

- Les véhicules à caractère sportif ou historique sous réserve d’acceptation par l’organisateur.

- Le nombre maximum de véhicules admis à prendre le départ est de 50

- Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l’esprit de la manifestation

Les véhicules admis doivent être à jour du contrôle technique périodique, s’ils ont plus de 4 ans.

***ARTICLE 4 : ASSURANCE***

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n’étant en aucun cas de la responsabilité de l’organisation.

Chaque véhicule devra être couvert par une assurance responsabilité civile et personnes transportées, souscrite par son propriétaire.

JUVIGNAC AUTO SPORT souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants, et de toute personne, nommément désignée par l’organisateur, prêtant son concours à l’organisation de la manifestation.

Les garanties dommages et vols sont exclues.

***ARTICLE 5 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES***

Les membres de l’équipage devront être en possession de leurs permis de conduire. En outre, le conducteur ne devra pas faire l’objet d’un retrait de permis de conduire.

Elles permettront de s’assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d’inscription.

L’équipage devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

1) Le permis de conduire du conducteur ainsi que celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.

2) L’autorisation d’utilisation du véhicule dans le cadre de cette manifestation par le propriétaire si ce dernier n’est pas à bord.

3) Les pièces afférentes à la circulation du véhicule engagé, à savoir carte grise (certificat d’immatriculation) avec contrôle technique à jour.

4) L’attestation d’assurance en cours de validité

***ARTICLE 6 : VERIFICATIONS TECHNIQUES***

- Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation en vigueur.

- Les vérifications porteront essentiellement sur les points de sécurité suivant :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, et homologué « route »

- Vérification de l’éclairage et du fonctionnement des essuies glace

- Présence d’un cric, d’une roue de secours, d’un triangle de sécurité et d’un gilet réfléchissant par membre d’équipage.

- Le bruit devra être conforme à la législation.

- Présence d’un extincteur de 1 kg (minimum) poudre ABC.

- Présence d’une bombe anti-crevaison

Les organisateurs pourront refuser le départ du véhicule ou en déclarer l’exclusion immédiate si celui-ci est jugé non conforme ou dangereux. Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant la manifestation.

***ARTICLE 7 : EQUIPEMENT DES VEHICULES***

Tous les appareils d’aide à la navigation sont autorisés.

***ARTICLE 8 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION***

Le parcours est décomposé en plusieurs étapes. Celui-ci est décrit dans un « livre de route » ou road book établi en « fléché -métré ». A l’issue des vérifications, l’organisateur fournira à chaque équipage, deux plaques type rallye qui devront être apposées à l’avant et à l’arrière du véhicule sans cacher même partiellement la plaque d’immatriculation du véhicule. Deux autocollants portant une numérotation devront être apposés sur chacune des vitres latérales (custodes arrière).

Le numéro attribué à chaque équipage correspond à l’ordre de départ de chaque étape.

L’attribution des numéros est laissée à la discrétion de l’organisateur. Les départs sont données toutes les minutes afin d’éviter un déplacement en convoi.

Chaque équipage devra se présenter au départ à l’heure qui lui a été communiqué par l’organisateur. Tout équipage ne respectant pas cette procédure ou le tracé imposé se verra exclu.

Les équipages recevront au départ de chaque étape, le détail de l’itinéraire, le kilométrage et les points de ravitaillement en carburant. L’organisateur tient compte de la faible autonomie des véhicules engagés. Toutefois, les concurrents ayant une autonomie inférieure à 200 kms sont tenus d’informer l’organisation dès la procédure d’inscription.

Les contrôles de passage sont effectués par les organisateurs dans le but de sécuriser la manifestation. A chaque contrôle, l’organisation imposera un horaire de départ afin d’éviter la circulation en convoi.

Chaque concurrent est tenu de prévenir les contrôleurs de tout abandon, accident ou événement en rapport avec la manifestation dont ils ont connaissance.

***ARTICLE 9 : RESTAURATION***

Le repas du midi et du soir seront servis au restaurant le Phoenix à Laroque.

***ARTICLE 10 : ASSISTANCE***

Cette balade est placée sous le signe de la convivialité et la bonne humeur. Les concurrents sont invités à se porter mutuellement assistance.

Un véhicule d’assistance clôturera la manifestation et rapatriera s’il en a la possibilité, les véhicules en panne. En cas d’impossibilité matérielle, une dépanneuse interviendra et les frais de dépannage seront à la charge du propriétaire.

En cas d’abandon, l’organisateur devra être immédiatement informé.

***ARTICLE 11 : CIRCULATION***

Il ne s’agit en aucun cas d’une épreuve de vitesse. Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Ils devront éviter la circulation en convoi pour des raisons évidentes de sécurité.

Les infractions relevées par les forces de l’ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par l’équipage verbalisé. Selon le degré de gravité, l’équipage pourra faire l’objet d’une exclusion.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou de force majeure devra le signaler à l’organisation pour éviter des recherches inutiles.

***ARTICLE 12 : PUBLICITE***

La publicité sur les véhicules est autorisée, à condition qu’elle ne soit ni politique, ni religieuse, ni injurieuse.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

***ARTICLE 13 : APPLICATIONS DU REGLEMENT***

Cette manifestation se déroulant sous le signe de l’amitié, aucune réclamation ne sera prise en considération.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par les organisateurs et sans appel.

***ARTICLE 14 : DROIT A L’IMAGE***

Du fait de leur participation, les concurrents acceptent, sans réserve, l’exploitation par les organisateurs, de toutes reproductions, diffusions, de photographies de leur véhicule prise au cours de la manifestation, à la condition que celle-ci se cantonne à des fins promotionnelles et ne nuisent en aucune façon à leur image personnelle.

***ARTICLE 15 : DROITS D’ENGAGEMENT***

Les demandes d’engagement accompagnées du montant des droits sont adressées à :

JUVIGNAC AUTO SPORT, 18 rue Etoile du Berger 34990 JUVIGNAC

Le montant des droits d’engagement est fixé à 80 euros par équipage, chèque libellé au nom de « JUVIGNAC AUTO SPORT » pour tout règlement parvenu avant le 1 septembre 2013 et 90 euros après cette date.

Toute demande d’engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l’équipage figurera sur les formulaires d’inscription ainsi que sur la liste des participants.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner des raisons. Dans ce cas les documents et droits d’engagement seront retournés au candidat non admis.

Un courrier ou courriel sera envoyé à chacun des membres d’équipage qui confirmera l’inscription.

Tout équipage engagé et annulant sa participation après la date de clôture des engagements ne sera remboursé que sous déduction d’une retenue de 50 euros, cette somme demeurant acquise à l’organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

Les droits d’engagement comprennent pour l’équipage :

- Deux plaques de l’événement type rallye

- Deux autocollants portant numérotation

- Le carnet de route ou road book

- Les repas et collations proposés par l’organisation

- Les cadeaux souvenirs

***ARTICLE 16 : LA REMISE DES RECOMPENSES, DES SOUVENIRS***

La remise des prix, aura lieu le samedi 7 septembre 2013, au Restaurant Le Phoenix à Laroque, toutefois une étape « BONUS » sera proposé pour rallier JUVIGNAC (34990), complexe de Courpouyran où l’épreuve prendra fin.

***ARTICLE 17 : MODIFICATIONS***

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du parcours ou du programme, en fonction des circonstances, et d’annuler la manifestation en cas de force majeure.